

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_025

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de l'Entreprise DSA AQUITAINE, 10 rue Pierre GAUTHIER 33320 EYSINES, en vue de procéder à des travaux de façade sur le bâtiment situé au 93 avenue nationale,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires aux manœuvres et au stationnement de l'engin élévateur indispensable au déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 février 2024 à 07 H 00 au vendredi 09 février 2024 à 18 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords du 93 avenue nationale.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise DSA AQUITAINE est autorisée à édifier un échafaudage de 15m de long par 1.2m de large, au droit de la propriété du 93 avenue nationale.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier sera réalisée.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum de 1 mètre 50 pour laisser le passage des piétons en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

Cette élévation devra être pourvue de bâches ou de filets évitant toute projection de résidus ou chute de matériaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise DSA AQUITAINE veillera au nettoyage du domaine public avant de quitter les lieux.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le responsable de Police Municipale,
 - DSA AQUITAINE 10 rue Pierre GAUTHIER 33320 EYSINES (travaux.aquitaine@groupedsa.fr),
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 février 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 8/02/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.